## Violette SPILLEBOUT

59000 LILLE

Lille, le 9 juin 2020

Monsieur Jacques TRENTESAUX Directeur de la Publication MÉDIACITÉS 11-15 Rue de la Réunion 75020 PARIS

E- mail et LRAR

Objet : droit de réponse

Monsieur le Directeur de la Publication,

Je fais suite à l'article dont vous êtes également le rédacteur, ayant pour titre « les vraies raisons du divorce AUBRY-SPILLEBOUT » publié le 29 mai dernier sur le site de votre journal MÉDIACITÉS.

En application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1991 sur le droit de la presse, estimant directement et indirectement être gravement mise en cause par votre article, j'entends exercer mon droit de réponse et vous demande donc d'insérer dans votre nouvelle publication à venir ce vendredi 12 mai le texte suivant :

- « Dans l'article publié par MEDIACITES « les vraies raisons du divorce AUBRY-SPILLEBOUT » le 29 mai dernier, le journal fait le choix de mettre en avant, à plusieurs reprises « le dossier ultra-sensible de la Maison de la Photographie », afin de me mettre directement en cause, en alléguant pêle-mêle que :
  - La Maison de la Photographie est « une affaire de famille » ;
  - "Les comptes de l'association laissent à désirer, et le fléchage des dépenses est imprécis"
  - Violette SPILLEBOUT a "contesté la réévaluation du prix de cession"
  - "Le dernier exercice de la structure était lourdement déficitaire" (-174.000 € en 2016).

Or, la Maison de la Photographie créée en 1997 à partir d'une friche industrielle en ruine, non alimentée en eau et électricité, qui doit son succès à la détermination il est vrai, de mon mari Olivier SPILLEBOUT, n'a rien d'une affaire de famille : cette association est composée de présidents et d'administrateurs successivement engagés et représentatifs, tels que Bertrand de Talhouët, Dorothée Da Silva, Jean-Michel Stievenard, Pierre Coursières, Jean-Luc Monterosso...

L'article omet également d'indiquer que les comptes de l'association sont réalisés par un expert-comptable, et certifiés par un commissaire aux comptes, et que la structure a de surcroît, à sa propre demande, été auditée deux fois par le Cabinet DELOITTE en 2007 et 2017. Ses comptes sont transmis chaque année de façon obligatoire, comme pour toutes les associations subventionnées, aux collectivités territoriales qui y apportent leur concours.

Il est donc inexact d'indiquer que les comptes de l'association laissaient à désirer, ou qu'elle n'aurait pas communiqué aux collectivités des comptes sincères, véritables et certifiés.

L'évaluation du prix de cession du bâtiment initialement voué à la démolition, à dire d'expert nommé par le Tribunal de Lille, plutôt que selon le chiffrage du Domaine, n'a jamais fait l'objet de la moindre contestation.

Enfin, le caractère déficitaire de l'exercice 2016 de la structure, prétendument évalué à -174.000 € en 2016, est tout aussi erroné puisqu'au 31/12/2016, le compte de résultat 2016 présentait un déficit d'à peine 12.444 €.

Plus grave, l'article porte atteinte à également mon honneur et à ma probité en ce qu'il laisse supposer à mon endroit, comme à l'égard de Madame AUBRY, une prétendue infraction de prise illégale d'intérêts, ou même « un délit de comblement de passif ».

Si MEDIACITES a exhumé une note produite en 2012, il a omis la note datée du 7 mai 2013, établie par un avocat spécialiste en droit pénal, et adressée à Madame le Maire, qui précise :

« Avec toutes mes excuses pour les délais écoulés depuis notre entretien, j'ai le plaisir de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint la consultation que j'ai établie dans son prolongement, concernant l'éventuelle difficulté qu'aurait posé la situation de Madame SPILLEBOUT vis-à-vis de l'association Maison de la Photographie, et d'un prétendu délit de prise illégale d'intérêts, dont je vous confirme qu'il est totalement inexistant »

Cette note poursuit en ses termes :

« C'est d'ailleurs le cas de la situation de son mari qui ne pose aucun problème juridique particulier, la note était rédigée tout aussi étrangement sur ce point, mais constatant dans le même temps que tout était « normal »... »

S'agissant d'un prétendu « délit de comblement de passif », il est tout simplement absent du code pénal !

Enfin, je n'ai jamais « arraché » la moindre subvention pour la Maison de la Photographie au Conseil Municipal de janvier 2018, puisqu'il ne s'agissait que d'une simple réunion « bilan et perspectives de l'association » avec le service Culture de la Mairie, ce service n'ayant aucun mandat pour annoncer un montant de subventions accordé.

Ceci est d'autant plus vrai que l'issue finale du processus d'instruction de la demande de subvention 2018 de l'association, a été couronnée par un courrier de refus et une non présentation au Conseil Municipal en guise de représailles politiques. »

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception du présent e-mail, et de bien vouloir me confirmer que ce droit de réponse sera publié.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes salutations cordiales.

Violette SPILLEBOUT